

GAP

RAPPORT ACTUARIEL
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE PARENTALE

—
AU 31 DÉCEMBRE 2019
—

DÉCEMBRE 2020



La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Corsaire Design Communication Web

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion de l'assurance parentale : www.cgap.gouv.qc.ca.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN 978-2-550-88087-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 25 exemplaires de ce document ont été imprimés sur du papier FSC canadien contenant 100 % de fibres postconsommation.

En couverture : Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil de gestion de l'assurance parentale, l'organisation a décidé d'acheter des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer ses publications officielles et son site Web, permettant ainsi de leur offrir une vitrine intéressante. Cette année, le Conseil de gestion de l'assurance parentale a choisi de mettre en lumière une illustration de l'artiste Bach Illustrations en page couverture de son rapport actuariel.

RAPPORT ACTUARIEL
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS
D'ASSURANCE PARENTALE

—
AU 31 DÉCEMBRE 2019

—
DÉCEMBRE 2020

R
A
C

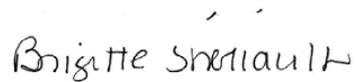
2019

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport actuariel du *Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2019* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



BRIGITTE THÉRIAULT
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Brigitte Thériault
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2019*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente-Directrice générale, nos salutations distinguées.



CLAUDIA GIGUÈRE, FICA, FSA

Actuaire en chef
Conseil de gestion de l'assurance parentale



MARIE-JOSÉE DUTIL

Actuaire
Conseil de gestion de l'assurance parentale

TABLE DES MATIÈRES

SECTION

1

Introduction	8
1.1 Nature et objectif du rapport	9
1.2 Sommaire du contenu	9
1.3 Contexte relatif à la production du rapport	9

SECTION

2

Principales hypothèses retenues	11
2.1 Nombre de naissances annuelles au Québec	12
2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	13
2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	13
2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	14
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du Régime québécois d'assurance parentale	14
2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	15
2.7 Frais d'administration	15

SECTION

3

Résultats des projections	16
----------------------------------	-----------

SECTION

4

Opinion actuarielle

19

SECTION

5

Remerciements

21

SECTION

6

Annexes

23

Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

24

Annexe B : Méthodes et hypothèses

29

Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

49

Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	ISF et naissances.	12
Tableau 2	Taux de participation au RQAP (pour les naissances)	13
Tableau 3	Choix du régime (pour les naissances).	13
Tableau 4	Durée des prestations en semaines (pour les naissances).	13
Tableau 5	Augmentation annuelle des RHM selon le sexe	14
Tableau 6	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable . . .	15
Tableau 7	Augmentation annuelle des frais d'administration.	15
Tableau 8	Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2019	17
Tableau 9	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités (en millions de dollars).	18
Tableau 10	Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP.	24
Tableau 11	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances).	25
Tableau 12	Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)	26
Tableau 13	Période de référence selon le type de revenu	27
Tableau 14	Période de prestations selon le type de prestations.	28
Tableau 15	ISF et naissances.	33
Tableau 16	Taux de participation au RQAP (pour les naissances)	34
Tableau 17	Proportion des familles avec partage des prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances)	39
Tableau 18	Augmentation annuelle des RHM selon le sexe	41
Tableau 19	Réduction des prestations en raison des revenus concurrents . . .	42
Tableau 20	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable . .	45
Tableau 21	Augmentation annuelle des frais d'administration.	46
Tableau 22	Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale	47
Tableau 23	Rendement net sur les placements.	47

Tableau 24	Taux d'intérêt sur le régime d'emprunts.	48
Tableau 25	Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque. . .	50
Tableau 26	Test de sensibilité — Naissances	51
Tableau 27	Test de sensibilité — Croissance du nombre de cotisants	52
Tableau 28	Test de sensibilité — Croissance de la rémunération.	52
Tableau 29	Test de sensibilité — Taux de participation	53
Tableau 30	Test de sensibilité — Durée des prestations en semaines (pour les naissances)	54
Tableau 31	Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars)	57

—

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Naissances au Québec, 2000-2019.	29
Figure 2	Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2019 (naissances pour 1 000 femmes).	30
Figure 3	Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2019.	31
Figure 4	Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1984.	32
Figure 5	Répartition des «naissances-RQAP» selon la participation des parents au RQAP	34
Figure 6	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 1.	35
Figure 7	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 2	36
Figure 8	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 3	36
Figure 9	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 4	37
Figure 10	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 5	37
Figure 11	Répartition des «adoptions-RQAP» selon la participation des parents et le choix du régime.	41

1.1 NATURE ET OBJECTIF DU RAPPORT

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale (Loi)*, le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, y compris la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2019*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2020 à 2024, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Il permet d'informer la population de la situation financière actuelle et projetée du RQAP.

1.2 SOMMAIRE DU CONTENU

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Enfin, l'actuaire en chef y exprime son opinion actuarielle.

Quatre annexes viennent terminer le rapport. Les annexes A et B traitent respectivement des principales dispositions du RQAP ainsi que des méthodes et des hypothèses.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation parmi un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

En terminant, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

1.3 CONTEXTE RELATIF À LA PRODUCTION DU RAPPORT

Bien que les rapports actuariels du RQAP soient habituellement produits au printemps de chaque année, la production de celui-ci a été repoussée à l'automne en raison de la grande incertitude économique liée à la pandémie de COVID-19 et à ses effets sur le Fonds.

L'année 2020 a également été marquée par la sanction, le 29 octobre 2020, de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23). Cette loi prévoit l'entrée en vigueur de différentes mesures qui auront un effet sur les sorties de fonds du RQAP au cours des prochaines années. Celles-ci ont été prises en compte dans les projections présentées à la section 3. Un résumé des principales dispositions du RQAP, y compris les changements les plus importants apportés par cette loi, est présenté à l'annexe A. De plus, l'effet de ces changements sur les projections financières du Fonds est illustré dans la conciliation des résultats à l'annexe D.

Il importe finalement de mentionner que le gouvernement du Canada a récemment mis en place des mesures temporaires au Régime d'assurance-emploi (RAE) visant à atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. L'une de ces mesures consiste à accorder aux parents admissibles aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du RAE une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$¹, à la condition que leur période de prestations débute entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Conformément aux ententes Canada-Québec conclues en 2004 et 2005 et à la législation en vigueur, le RQAP est tenu d'offrir à sa clientèle un montant total de prestations au moins équivalant à celui auquel elle aurait droit en vertu du RAE (principe d'équivalence des prestations). En raison de ce principe, le RQAP devra donc verser des prestations hebdomadaires minimales de 500 \$ à tous les parents dont la période de prestations débutera pendant la période visée. L'incidence financière de cette mesure temporaire est présentée à la section 3 et à l'annexe D, et les hypothèses utilisées pour l'évaluer sont décrites à l'annexe B. En terminant, il importe de mentionner que cette mesure fait l'objet d'une demande de compensation financière au gouvernement du Canada. À la date de signature du présent rapport, des discussions sont toujours en cours entre les gouvernements du Canada et du Québec afin d'établir la valeur de la compensation financière devant être accordée au Québec.

1. Le Régime d'assurance-emploi offre deux options aux parents admissibles aux prestations parentales et d'adoption : le régime standard avec moins de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 55 % et le régime prolongé avec plus de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 33 %. Pour les parents concernés par les mesures temporaires, le RAE versera une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ pour le régime standard et de 300 \$ pour le régime prolongé.

—

SECTION 2. PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP requiert l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont le Conseil de gestion s'est doté, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le RQAP.

Cette section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Une information plus détaillée sur l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

2.1 NOMBRE DE NAISSANCES ANNUELLES AU QUÉBEC

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et les naissances qui en découlent sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 1 – ISF et naissances

		Évaluation courante (31-12-2019)	Évaluation précédente (31-12-2018)
ISF	2019	s. o.	1,59
	2020	1,55	1,60
	2021	1,54	1,61
	2022	1,55	1,62
	2023	1,57	1,63
	2024	1,59	s. o.
Naissances	2019	s. o.	83 900
	2020	83 400	84 300
	2021	82 900	84 500
	2022	83 300	84 500
	2023	84 200	84 500
	2024	85 000	s. o.

Note: L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a dénombré 84 200 naissances en 2019. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

2.2 TAUX DE PARTICIPATION AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Les hypothèses retenues relatives au taux de participation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 2 - Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

	Évaluation courante (31-12-2019)	Évaluation précédente (31-12-2018)
2019	s. o.	88,3 %
2020	89,5 %	88,3 %
2021	89,0 %	88,3 %
2022	88,5 %	88,3 %
2023	88,5 %	88,3 %
2024	88,5 %	s. o.

2.3 CHOIX DU RÉGIME ET DURÉE DES PRESTATIONS (POUR LES NAISSANCES)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Dans le cas des naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans les deux tableaux suivants. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

Tableau 3 - Choix du régime (pour les naissances)

	Évaluation courante (31-12-2019)	Évaluation précédente (31-12-2018)
Régime de base	75,2 %	74,4 %
Régime particulier	24,8 %	25,6 %

Tableau 4 - Durée des prestations en semaines (pour les naissances)

		Évaluation courante (31-12-2019)	Évaluation précédente (31-12-2018)
Régime de base	2019	s. o.	51,5
	2020	51,6	51,5
	2021	53,0	51,5
	2022	53,2	51,5
	2023	53,2	51,5
	2024	53,3	s. o.
Régime particulier	2019	s. o.	34,9
	2020	34,8	34,9
	2021	36,3	34,9
	2022	36,4	34,9
	2023	36,4	34,9
	2024	36,4	s. o.

2.4 AUGMENTATION ANNUELLE DES REVENUS HEBDOMADAIRES MOYENS

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2019, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 858 \$ chez les mères et à 1 106 \$ chez les pères.

Afin d'obtenir les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2019. L'annexe B fournit des explications plus détaillées.

Tableau 5 - Augmentation annuelle des RHM selon le sexe

		Évaluation courante (31-12-2019)	Évaluation précédente (31-12-2018)
Mères	2019	s. o.	2,6 %
	2020	5,0 %	2,7 %
	2021	2,4 %	2,7 %
	2022	2,7 %	2,7 %
	2023	2,7 %	2,7 %
	2024	2,7 %	s. o.
Pères	2019	s. o.	2,6 %
	2020	5,0 %	2,7 %
	2021	2,4 %	2,7 %
	2022	2,7 %	2,7 %
	2023	2,7 %	2,7 %
	2024	2,7 %	s. o.

2.5 ADOPTIONS DONNANT LIEU À DES PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à **325 en 2020 et à 400 par année par la suite**. Il était de 400 par année lors de l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées à l'annexe B.

En 2019, dans le cas des adoptions, les RHM observés s'établissent en moyenne à 1 148 \$ chez les mères et à 1 291 \$ chez les pères. Les hypothèses retenues en ce qui a trait à leur augmentation annuelle sont identiques à celles qui s'appliquent aux naissances.

2.6 AUGMENTATION ANNUELLE DU VOLUME DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 187,6 milliards de dollars pour l'année 2019. Les hypothèses retenues relatives à son taux d'augmentation annuelle sont présentées dans le tableau suivant. L'annexe B fournit plus d'information à ce propos.

Tableau 6 - Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31-12-2019)	Évaluation précédente (31-12-2018)
2019	s. o.	3,5 %
2020	-2,4 %	3,3 %
2021	6,2 %	2,8 %
2022	3,9 %	2,9 %
2023	3,1 %	2,9 %
2024	3,1 %	s. o.

2.7 FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour l'année 2020, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient de **40,3 millions de dollars**. L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration de 41,9 millions de dollars pour cette même année.

L'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est présentée dans le tableau qui suit. L'annexe B donne plus de détails à cet effet.

Tableau 7 - Augmentation annuelle des frais d'administration

	Évaluation courante (31-12-2019)	Évaluation précédente (31-12-2018)
2020	s. o.	2,3 %
2021	5,0 %	2,7 %
2022	2,7 %	2,7 %
2023	2,7 %	2,7 %
2024	2,7 %	s. o.

—
SECTION 3. RÉSULTATS
DES PROJECTIONS

Conformément à la politique de financement adoptée par le Conseil de gestion, l'approche retenue pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le Fonds. En conséquence, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du Fonds au 31 décembre 2019, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice. Le tableau suivant présente la façon dont a été établi le solde du Fonds sur base de liquidités au 31 décembre 2019.

Tableau 8 - Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2019

	Solde au 31 décembre 2019
Encaisse	12,9 M\$
Dépôt à vue (Caisse de dépôt et placement du Québec)	39,3 M\$
Dépôt à participation (Caisse de dépôt et placement du Québec)	362,7 M\$
Solde du Fonds au 31 décembre 2019	414,9 M\$

Par ailleurs, il est important de rappeler que le Conseil de gestion révisé les taux de cotisation chaque année. L'année dernière, le gouvernement a approuvé un règlement du Conseil de gestion visant à réduire les taux de cotisation de 6 % à compter du 1^{er} janvier 2020. De plus, le Conseil de gestion a annoncé par communiqué le 15 juin 2020 que les taux de cotisation demeureront inchangés en 2021. Ainsi, pour chacune des années de 2020 à 2024, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle, y compris celles introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) sanctionnée le 29 octobre 2020.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Étant donné la grande incertitude engendrée par la pandémie de COVID-19, le Conseil de gestion a institué, en mai 2020, un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter par marge de crédit auprès de Financement-Québec. À ce jour, les cotisations perçues ont été suffisantes et il n'a donc pas été nécessaire d'utiliser le régime d'emprunts. Il pourra être renouvelé au besoin à son échéance prévue le 30 juin 2021. Dans les projections présentées dans le tableau 9, un solde négatif du Fonds sur base de liquidités, au début ou à la fin de l'année, correspond à l'emprunt total à cette date dans le régime d'emprunts.

Globalement, les cotisations perçues pour les années 2020 à 2024 sont inférieures aux sorties de fonds du RQAP, comme l'indique la ligne *Écart entre les entrées et les sorties de fonds* du tableau 9. Le cumul de ces manques à gagner a pour effet de faire passer le fonds projeté sur base de liquidités de 414,9 millions de dollars à la fin de 2019 à -99,3 millions de dollars à la fin de 2024.

Tableau 9 – Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités (en millions de dollars)

	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds sur base de liquidités au début de l'année	414,9	325,8	94,5	20,9	-28,9
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	2 129,6	2 253,0	2 345,2	2 419,8	2 494,9
Revenus de placement	-1,7	9,4	2,7	1,1	0,6
	2 127,9	2 262,4	2 347,9	2 420,9	2 495,5
Sorties de fonds					
Prestations régulières versées	2 163,0	2 258,2	2 326,2	2 426,1	2 519,9
Prestations additionnelles versées (obligation d'équivalence ²)	13,7	193,2	51,8	0,0	0,0
Frais d'intérêt sur les emprunts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Frais d'administration	40,3	42,3	43,5	44,6	45,9
	2 217,0	2 493,7	2 421,5	2 470,7	2 565,9
<i>Écart entre les entrées et les sorties de fonds</i>	-89,1	-231,3	-73,6	-49,8	-70,4
Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année	325,8	94,5	20,9	-28,9	-99,3
<i>Taux de cotisation – Salariés + Employeurs</i>	1,186 %	1,186 %	1,186 %	1,186 %	1,186 %
<i>Taux de cotisation – Travailleurs autonomes</i>	0,878 %	0,878 %	0,878 %	0,878 %	0,878 %
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	183,1	194,5	202,0	208,3	214,8
<i>Naissances projetées</i>	83 400	82 900	83 300	84 200	85 000

L'annexe D établit une conciliation des résultats des années 2020 à 2023 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018.

2. L'incidence financière de l'obligation d'équivalence liée aux mesures temporaires du RAE fait l'objet d'une demande de compensation financière au gouvernement du Canada. À la date de signature du présent rapport, des discussions sont toujours en cours entre les gouvernements du Canada et du Québec afin d'établir la valeur de la compensation financière devant être accordée au Québec.

—

SECTION 4. OPINION ACTUARIELLE

La présente évaluation actuarielle est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

À mon avis:

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont raisonnables et appropriées, à la fois individuellement et dans leur ensemble;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale, qui portera sur la situation au 31 décembre 2020, doit être produit au cours de l'année 2021.



CLAUDIA GIGUÈRE, FICA, FSA

Actuaire en chef

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 7 décembre 2020

Les auteures du rapport remercient les membres du personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'aide qu'ils leur ont apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Dilyana Gavrailova et Shanny Morin pour les données financières fournies ;
- Ariane Percheron pour la révision du document ;
- Safa Ragued pour sa participation à l'élaboration des hypothèses économiques ;
- Marie-Ève Lalancette pour la coordination de la conception graphique et de la révision linguistique du document ;
- Ghislaine Gagnon et Shadi J. Wazen pour leurs commentaires et conseils liés au contenu du rapport.

Les auteures du rapport tiennent aussi à remercier :

- Alain Gamache et Marc-André Garneau, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour leur contribution à l'extraction et à l'analyse des données relatives aux prestataires du RQAP ;
- Chantal Girard, démographe à l'Institut de la statistique du Québec, pour nos échanges sur les prévisions de naissances.

ANNEXE A : LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la *Loi* et ses règlements d'application. Les paramètres exposés dans la présente annexe tiennent compte des changements récents apportés par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23), sanctionnée le 29 octobre 2020. Certaines mesures législatives sont en vigueur depuis la date de la sanction et depuis le 1^{er} décembre 2020, alors que d'autres entreront en vigueur les 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} janvier 2022.

1. FINANCEMENT

Le RQAP est un régime public financé au moyen des cotisations des travailleurs ainsi que des employeurs québécois. Le Conseil de gestion fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs, les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2019, 2020 et 2021.

Tableau 10 – Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP

	2021	2020	2019
Taux – Travailleurs salariés	0,494 %	0,494 %	0,526 %
Taux – Employeurs	0,692 %	0,692 %	0,736 %
Taux – Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,878 %	0,878 %	0,934 %
Revenu maximal annuel assurable	83 500 \$	78 500 \$	76 500 \$

2. CHOIX DU RÉGIME

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

3. TYPE DE PRESTATIONS

Pour les naissances, le RQAP offre quatre types de prestations :

- des prestations de maternité exclusives à la mère à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine);
- des prestations de paternité exclusives au père et à la conjointe de la mère qui accouche;
- des prestations parentales exclusives à chacun des parents à la suite d'une naissance multiple³ et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance⁴;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une naissance et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 11 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les naissances)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ⁵	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ⁵
	Mère	Père		Mère	Père	
Maternité	18		70 %	15		75 %
Paternité		5	70 %		3	75 %
Parentales exclusives (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentales partageables	7		70 %	25	+3 ⁷	75 %
	25		55 %			
	+4 ⁶		55 %			

Pour les adoptions, le RQAP offre également quatre types de prestations :

- une prestation d'accueil et de soutien partageable entre les parents⁸;
- des prestations d'adoption exclusives à chacun des parents⁹;
- des prestations d'adoption exclusives à chacun des parents à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un seul parent adopte un enfant¹⁰;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

3. Pour les naissances multiples ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2021.

4. Pour les naissances à compter du 1^{er} janvier 2022 dont un seul parent est mentionné sur l'acte de naissance de l'enfant.

5. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

6. Pour les naissances ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2021. Payables lorsque chacun des parents prend au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

7. Pour les naissances ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2021. Payables lorsque chacun des parents prend au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

8. Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} décembre 2020.

9. Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2021.

10. Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2021 (adoption multiple) ou à compter du 1^{er} janvier 2022 lorsqu'un parent adoptif accueille un enfant en vue de son adoption dont il sera le seul parent.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une adoption et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 12 – Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu (pour les adoptions)

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier			
	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ¹¹	Nombre maximal de semaines de prestations		Pourcentage du RHM ¹¹
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptif seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7 ¹² 25 +4 ¹³		70 % 55 % 55 %	25 ¹⁴ +3 ¹⁵		75 % 75 %

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seuls les travailleurs qui respectent les conditions suivantes sont admissibles au RQAP :

- résider au Québec ;
- avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- connaître un arrêt de rémunération ;
- être le parent d'un enfant ;
- assurer une présence régulière afin de prendre soin de son enfant¹⁶ ;
- ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande au RQAP ;
- fournir tous les renseignements et les documents nécessaires à la détermination de l'admissibilité au RQAP et du montant des prestations.

11. La méthode d'établissement du RHM est décrite au point 6 de la présente annexe.

12. Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu avant le 1^{er} janvier 2021, le nombre de semaines de prestations d'adoption partageables à 70 % est de 12 plutôt que 7.

13. Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2021 seulement. Payables lorsque chacun des parents prend au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.

14. Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu avant le 1^{er} janvier 2021, le nombre de semaines de prestations d'adoption partageables à 75 % est de 28 plutôt que 25.

15. Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2021 seulement. Payables lorsque chacun des parents prend au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

16. Avant le 29 octobre 2020, le critère en vigueur était celui de « vivre habituellement avec l'enfant ».

5. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Les prestations sont établies en fonction du revenu considéré au cours de la période de référence, laquelle varie selon le type de revenu.

Tableau 13 – Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise — 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

6. REVENU HEBDOMADAIRE MOYEN

Le RHM est établi en fonction de la période de référence. Pour les salariés, le RHM est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable. Le RHM des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Le RHM des travailleurs mixtes équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

7. PÉRIODE DE PRESTATIONS

La période de prestations est la période pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

Tableau 14 - Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard
Maternité	Naissance	
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant ¹⁷
	Interruption de grossesse	
	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 ^e semaine de grossesse	20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse ¹⁷
Paternité, parentale exclusive et parentale partageable	La semaine de la naissance de l'enfant	78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant ¹⁸
Accueil et soutien, adoption exclusive et adoption partageable	Adoption au Québec	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption ¹⁹
	Adoption hors Québec	
	5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption ²⁰	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

17. Pour les naissances et les interruptions de grossesse ayant lieu avant le 1^{er} janvier 2021, ces prestations doivent se terminer au plus tard 18 semaines après la semaine de l'événement.

18. Pour les naissances ayant lieu avant le 1^{er} janvier 2021, ces prestations doivent se terminer au plus tard 52 semaines après la semaine de la naissance.

19. Pour les adoptions ayant lieu avant le 1^{er} janvier 2021, ces prestations doivent se terminer au plus tard 52 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption.

20. Avant le 1^{er} décembre 2020, les prestations pouvaient débiter 2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption.

ANNEXE B: MÉTHODES ET HYPOTHÈSES

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq années requiert l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration, au taux d'intérêt à payer dans le régime d'emprunts et au taux de rendement réalisé sur le Fonds d'assurance parentale.

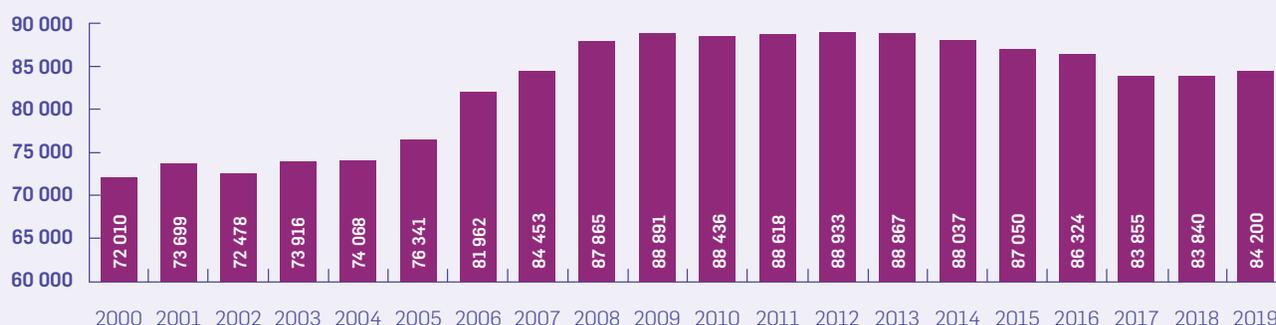
Conformément à la politique de financement du RQAP, l'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ainsi, ces hypothèses correspondent à la meilleure estimation des risques qui influencent le RQAP.

1. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA PROJECTION DES PRESTATIONS

1.1 NOMBRE DE NAISSANCES ANNUELLES AU QUÉBEC

La première étape de la projection des prestations consiste à estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période visée. L'illustration suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000. En analysant les données relatives à ces naissances, on constate que, à la suite d'une croissance marquée de 2005 à 2009, elles sont demeurées relativement stables jusqu'en 2013. Le nombre de naissances répertoriées au Québec a ensuite connu une diminution au cours des quatre années qui ont suivi, la baisse la plus marquée étant celle observée en 2017. Depuis ce temps, le nombre de naissances enregistrées par l'Institut de la statistique du Québec est relativement stable.

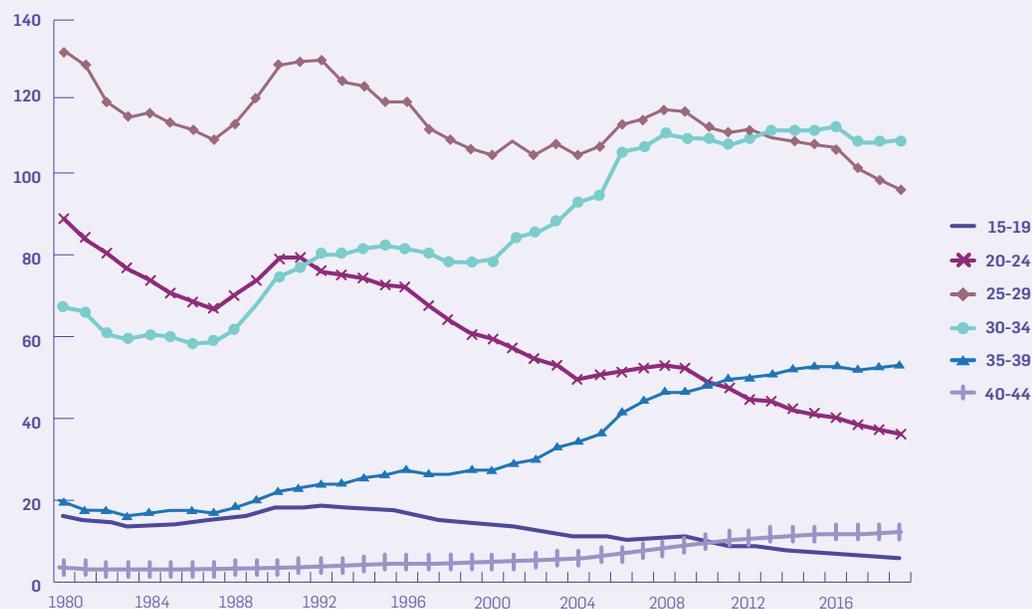
Figure 1 - Naissances au Québec, 2000-2019



Source: Institut de la statistique du Québec.
La donnée de l'année 2019 est provisoire.

Le nombre de naissances évolue en fonction de la fécondité d'une population et du nombre de femmes en âge de procréer. Le graphique suivant illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

Figure 2 - Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2019 (naissances pour 1 000 femmes)



Source: Institut de la statistique du Québec.
Les données de l'année 2019 sont provisoires.

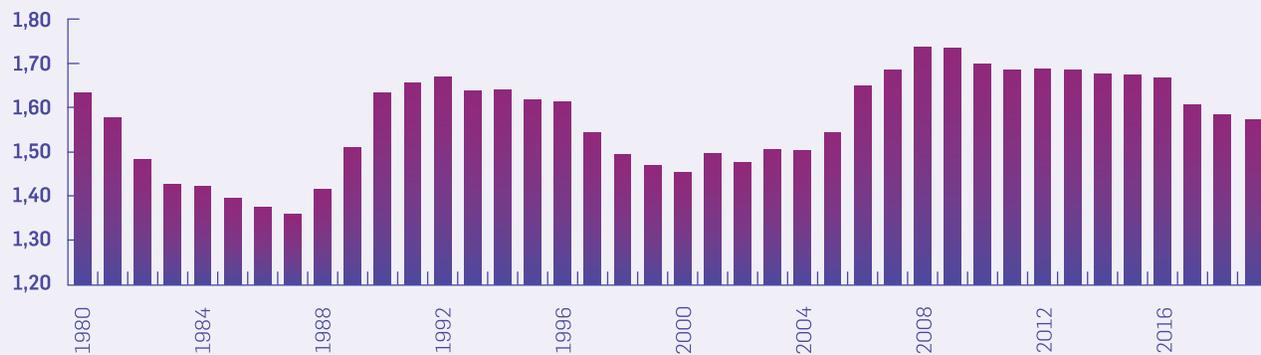
En analysant ce graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 30,8 ans en 2019.

L'ISF estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissaient, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est calculé en additionnant les taux de fécondité par âge. L'illustration suivante indique les ISF au Québec depuis 1980.

Figure 3 - Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2019



Source: Institut de la statistique du Québec.
La donnée de l'année 2019 est provisoire.

Lors de la mise en place du RQAP en 2006, l'ISF a connu une forte croissance au Québec pour atteindre 1,73 enfant par femme en 2008, soit un niveau qui avait été atteint la dernière fois dans les années 1970. Depuis 2010, l'ISF est en décroissance. En 2019, il s'élevait à 1,58 enfant par femme, soit le niveau le plus bas observé depuis l'entrée en vigueur du RQAP en 2006. L'évolution cyclique des taux de fécondité par groupe d'âge et des ISF depuis 1980 illustre bien les phénomènes de report et de rattrapage qui peuvent survenir dans le calendrier de la fécondité. En faisant abstraction des facteurs conjoncturels qui influencent ce calendrier, on observe une tendance générale à la hausse des ISF depuis les années 1980.

Le graphique suivant illustre la descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1984. Contrairement à l'ISF, la descendance finale est calculée en cumulant les taux de fécondité observés à chaque âge dans une même génération. La descendance finale officielle d'une génération n'est donc connue que 50 ans suivant la naissance de celle-ci. Comme en témoigne le graphique, cet indicateur n'est pas sensible à la conjoncture tel que peut l'être l'ISF du moment.

L'analyse du graphique démontre que la descendance finale varie de 1,60 à 1,70 enfant par femme pour les générations de femmes nées de 1950 à 1966. Bien que la majorité des données soit encore provisoire, on constate un maintien de la descendance finale au-dessus de 1,70 enfant pour les femmes nées de 1967 à 1984. Cette augmentation des descendance finale tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

Figure 4 - Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1984



Source: Institut de la statistique du Québec.
Les descendances finales des générations postérieures à 1969 sont estimées par l'ISQ à partir des dernières données observées.

Ainsi, bien que l'ISF des Québécoises soit en baisse depuis 2010, la progression des descendances finales des générations de femmes nées de 1950 à 1984 rend peu probable la poursuite de la décroissance de l'ISF au cours des cinq prochaines années. Toutefois, les données préliminaires compilées par l'Institut de la statistique du Québec sur le nombre de naissances survenues au cours des huit premiers mois de 2020 laissent présager une poursuite de la diminution de l'ISF en 2020. Cette tendance à la baisse pourrait également s'accroître au cours de l'année suivante en raison du climat d'incertitude engendré par la pandémie de COVID-19 et de la diminution temporaire de l'immigration.

En conséquence, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une diminution graduelle de l'ISF jusqu'à 1,54 en 2021, suivie d'une remontée progressive permettant d'atteindre 1,60 en 2025, soit l'ISF moyen observé au cours des 25 dernières années. Cette hypothèse concorde également avec le scénario de référence de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2016-2066 - Édition 2019* publiée par l'ISQ, en juillet 2019.

Le tableau suivant illustre les ISF et le nombre anticipé de naissances pour les années 2020 à 2024. Notons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées en appliquant l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même période. Quant aux populations futures de ces femmes, elles ont été obtenues à partir des estimations démographiques au 1^{er} juillet 2020 de Statistique Canada, auxquelles ont été appliqués les pourcentages de variations annuelles du scénario de référence de l'étude de l'ISQ précitée.

Tableau 15 – ISF et naissances

Année	ISF	Naissances
2020	1,55	83 400
2021	1,54	82 900
2022	1,55	83 300
2023	1,57	84 200
2024	1,59	85 000

1.2 COMPORTEMENT DES PRESTATAIRES (POUR LES NAISSANCES)

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en octobre 2020. Elle utilise principalement les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2017 et 2018. Pour les naissances ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2021, les parents pouvaient toucher les prestations du RQAP auxquelles ils étaient admissibles jusqu'à 52 semaines suivant la naissance de l'enfant. Par conséquent, les données complètes concernant les naissances de l'année 2019 n'étaient pas encore disponibles en 2020. Les naissances de janvier 2017 à décembre 2018 permettent l'étude de près de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Dans l'ensemble, le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives à ce comportement.

1.2.1 Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. Afin d'alléger la lecture de cette annexe, l'expression «naissances-RQAP» sera utilisée pour parler des naissances donnant lieu au versement de ces prestations. On définit le taux de participation au RQAP comme étant le ratio du nombre de «naissances-RQAP» sur le nombre total de naissances.

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP, le taux de participation des parents a notablement augmenté, passant de 81,6 % en 2006 à 88,8 % en 2018.

Le taux de participation dépend des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Bien que le taux de participation final de l'année 2019 ne sera connu qu'au début de l'année 2021, nos estimations les plus récentes laissent croire qu'il pourrait s'élever à 89,6 %. Ce serait donc une augmentation de 0,8 point de pourcentage par rapport à 2018, ce qui pourrait être dû en partie à la vigueur de l'économie avant la pandémie de COVID-19. Puisque l'admissibilité au RQAP est généralement établie sur la base des revenus gagnés au cours des 52 semaines qui précèdent la période de prestations, le taux de participation de l'année 2020 devrait se maintenir à un niveau analogue à celui de 2019. Le contexte économique actuel engendré par la pandémie de COVID-19 et le taux de chômage élevé laissent cependant présager que le taux de participation pourrait subir un repli au cours des prochaines années.

Ainsi, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une diminution graduelle du taux de participation atteignant 88,5 % en 2022, soit le niveau moyen observé au cours des années 2016 à 2018. Le tableau suivant illustre l'évolution anticipée du taux de participation des parents pour les années 2020 à 2024.

Tableau 16 – Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Année	Taux de participation
2020	89,5 %
2021	89,0 %
2022	88,5 %
2023	88,5 %
2024	88,5 %

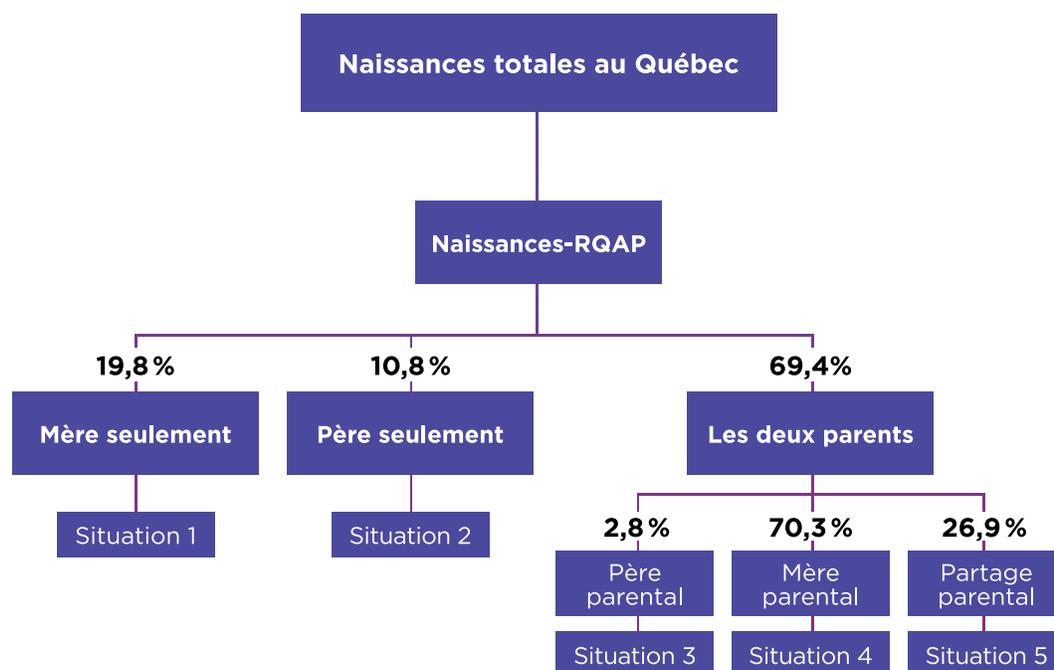
1.2.2 Participation des parents au RQAP (pour les naissances)

Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des «naissances-RQAP», dans d'autres cas, un seul des deux en reçoit. Par conséquent, les «naissances-RQAP» ont été réparties selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1: La mère est la seule prestataire du RQAP;
- Situation 2: Le père est le seul prestataire du RQAP;
- Situation 3: Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales;
- Situation 4: Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales;
- Situation 5: Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

Le schéma suivant résume l'hypothèse associée à la répartition des «naissances-RQAP» selon la participation des parents au RQAP.

Figure 5 – Répartition des «naissances-RQAP» selon la participation des parents au RQAP



1.2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les figures suivantes présentent les hypothèses retenues pour la première année de projection à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont décrites.

Figure 6 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) — Situation 1

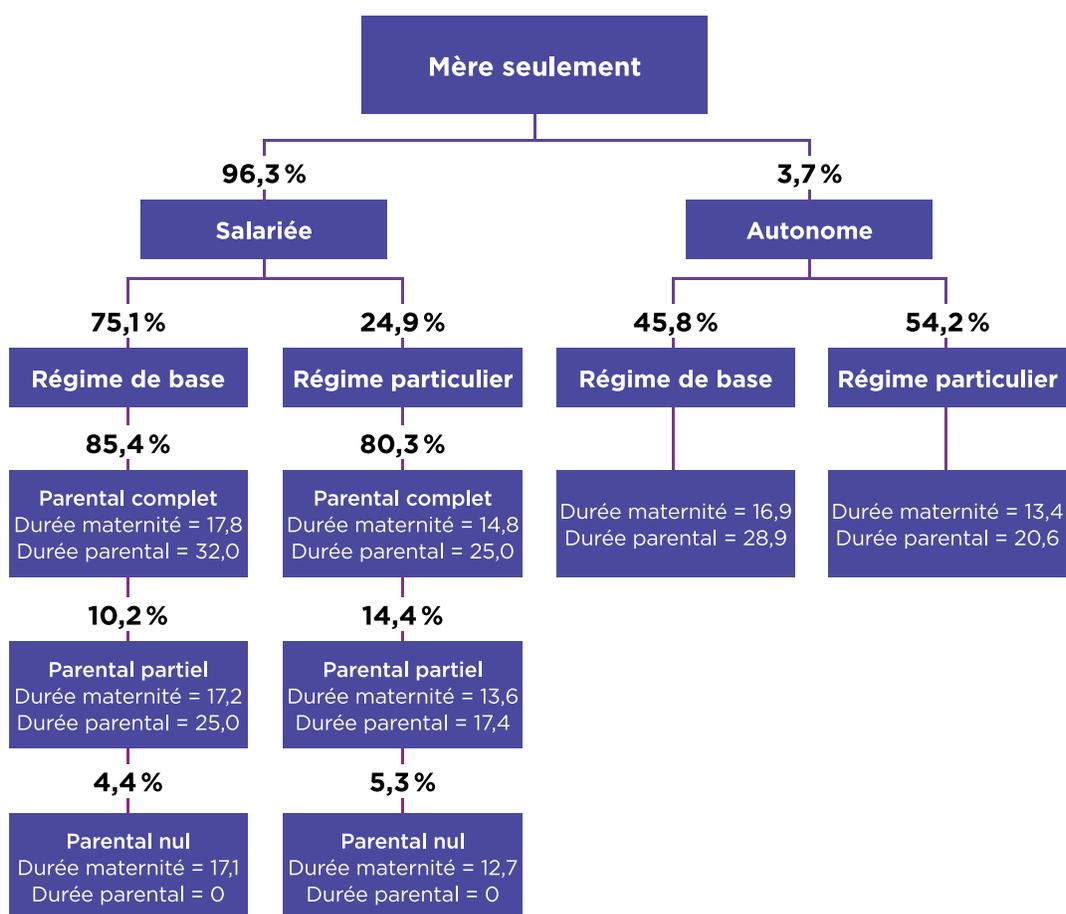


Figure 7 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) - Situation 2

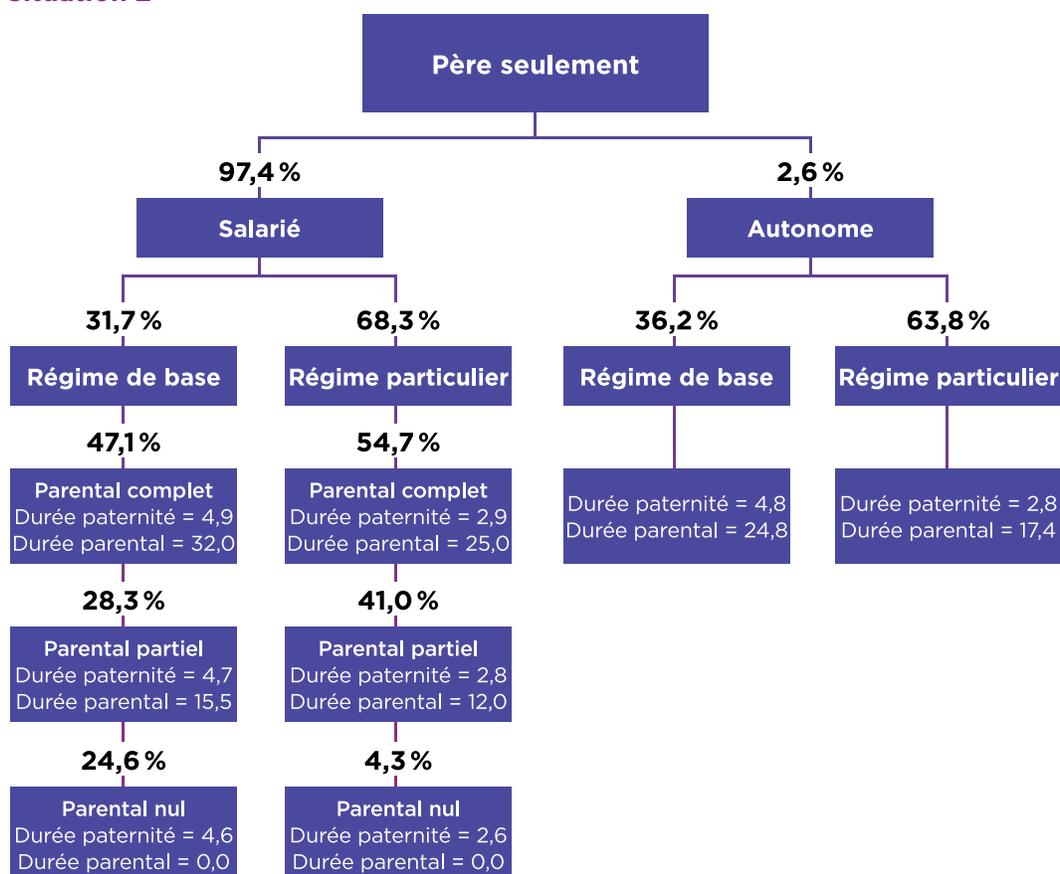


Figure 8 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) - Situation 3

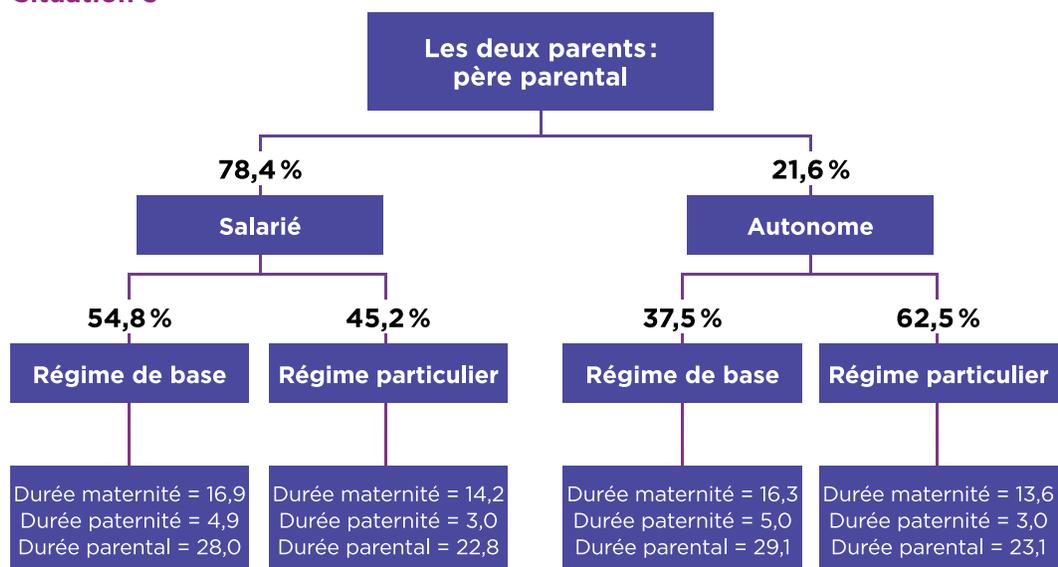


Figure 9 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) - Situation 4

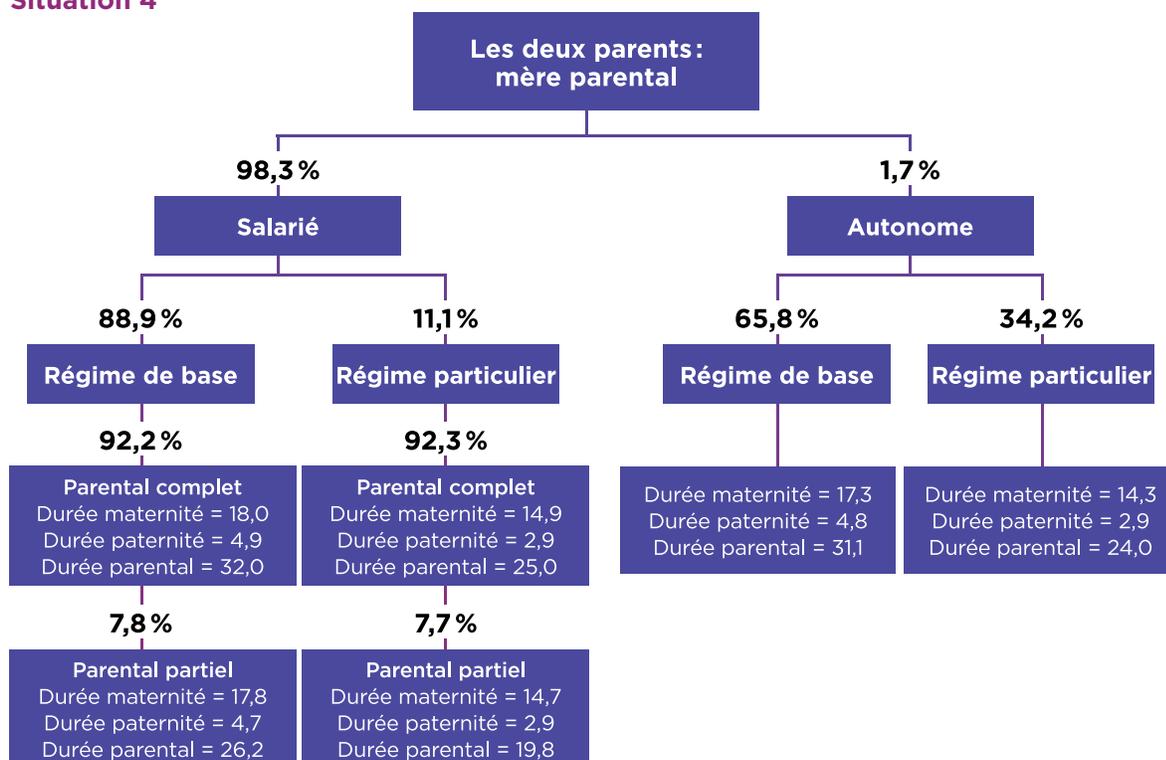
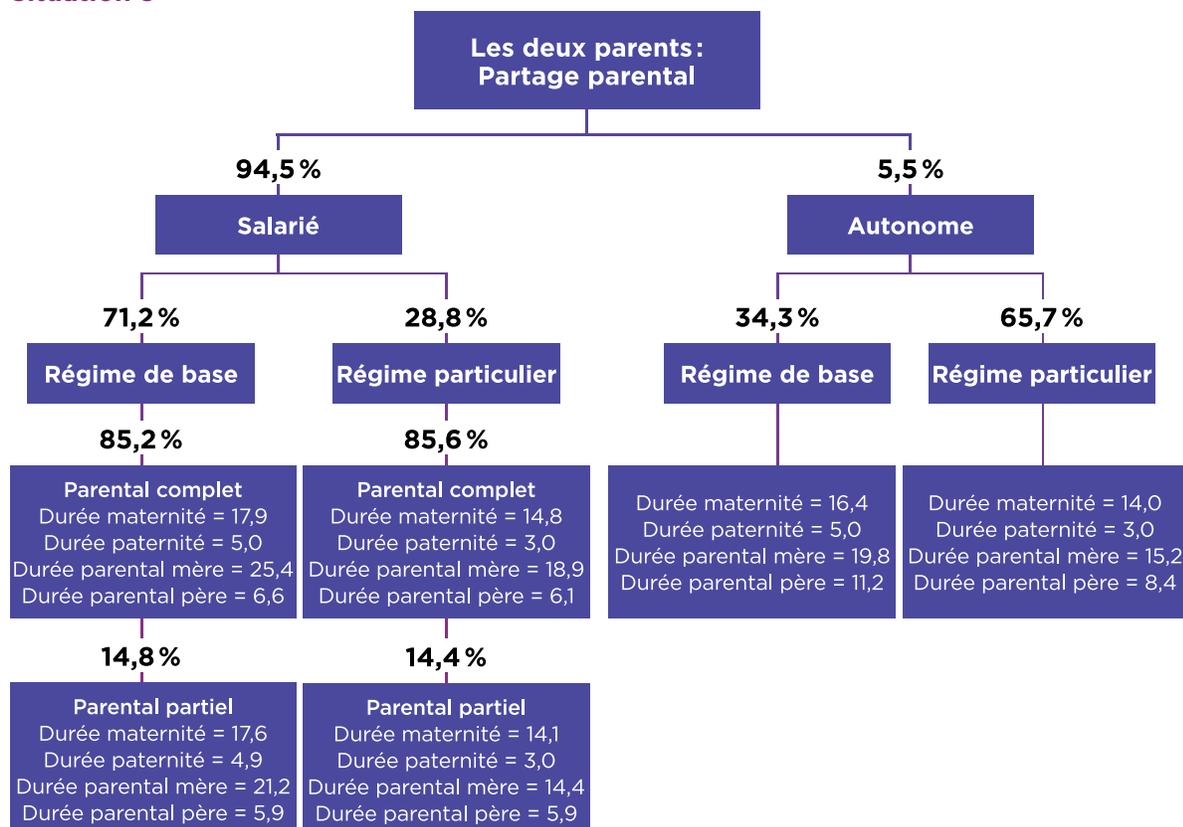


Figure 10 - Choix du régime et durée des prestations (en semaines) - Situation 5



Comme mentionné précédemment, les figures ci-dessus présentent les hypothèses retenues pour l'année 2020 à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations. Pour les quatre années subséquentes, ces hypothèses ont été modifiées afin de tenir compte des nouvelles dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23). Les nouvelles dispositions qui sont susceptibles d'avoir le plus d'incidence sur la durée des prestations sont la prolongation de la période de prestations à 78 semaines ainsi que les semaines additionnelles offertes aux parents qui partagent plus équitablement les prestations parentales.

- Prolongation de la période de prestations de 52 à 78 semaines :

Il est estimé que ce délai supplémentaire de 6 mois permettra aux familles qui, autrement, n'auraient pas utilisé la totalité des semaines offertes par le RQAP (environ 2 familles sur 10) d'augmenter la durée de leurs prestations. Ainsi, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle ont pour effet de faire passer le taux global d'utilisation des prestations, c'est-à-dire la proportion moyenne des semaines utilisées chez l'ensemble des familles, de 94,9 % à 96,3 %.

- Ajout de semaines de prestations pour les parents qui partagent plus équitablement les prestations parentales :

Parmi les familles où les deux parents sont prestataires, 26,9 % choisissent de se partager les prestations parentales (situation 5). Dans cette situation, le père prend en moyenne le quart des semaines partageables. Rappelons que la nouvelle mesure exige quant à elle un partage minimal de 25 % au régime de base (8 semaines sur 32) et de 24 % au régime particulier (6 semaines sur 25) pour avoir droit aux semaines additionnelles. Il est anticipé que ces familles déjà enclines au partage adapteront leur comportement, si nécessaire, afin de se qualifier aux semaines additionnelles dès 2021.

Parmi les familles où les deux parents sont prestataires, 70,3 % se retrouvent dans la situation 4, c'est-à-dire que les deux parents sont prestataires du RQAP et que la mère est la seule à recevoir des prestations parentales. Il est estimé que l'ajout d'une mesure incitative au partage aura un effet progressif sur le comportement de ces parents. Le tableau suivant illustre l'hypothèse retenue quant à la progression du pourcentage de familles qui se partagent les prestations parentales pour les années 2021 à 2024.

Tableau 17 – Proportion des familles avec partage des prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances)

Année	Proportion
2021	26,9 %
2022	29,0 %
2023	31,1 %
2024	33,2 %

En tout, les nouvelles dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) ont pour effet de faire passer le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par les familles au régime de base de 51,6 en 2020 à 53,3 en 2024 et par celles au régime particulier de 34,8 en 2020 à 36,4 en 2024.

1.2.4 Niveau des prestations

Les revenus hebdomadaires moyens des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2018 et 2019 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de l'année 2019 par catégorie. Finalement, une hypothèse d'augmentation annuelle des RHM est appliquée afin de les projeter pour chacune des années de 2020 à 2024.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération ;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

1.2.4.1 Taux d'inflation

Dans la mise à jour économique que le gouvernement du Québec a présentée en novembre 2020, le taux d'inflation prévu est de 0,8 % pour 2020 et de 1,6 % pour 2021. Il s'agit de l'hypothèse retenue pour cette période. Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est un taux d'inflation annuel de 2,0 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit cinq fois pour cinq ans, la dernière reconduction étant en octobre 2016. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette de 1 % à 3 %. L'échéance de ce régime arrive en décembre 2021. Il est présumé qu'à l'échéance il sera reconduit pour une sixième fois.

1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de la rémunération

Afin d'établir l'hypothèse du taux réel d'augmentation des salaires pour les années 2020 et 2021, les projections d'augmentation nominale des salaires au Québec publiées par plusieurs prévisionnistes ont été analysées. Il en est ressorti que des taux nominaux d'augmentation des salaires de 2,8 % pour 2020 et de 2,4 % pour 2021 semblaient raisonnables. En tenant compte des taux d'inflation attendus pour ces deux mêmes années de 0,8 % et 1,6 %, respectivement, cela équivaut à une hypothèse de taux réels d'augmentation des salaires de 2,0 % pour 2020 et de 0,8 % pour 2021.

Le taux réel d'augmentation de la rémunération est lié à la croissance de la productivité du travail, laquelle est notamment influencée par la composition par âge et le niveau de scolarité du capital humain. Ce taux dépend également de la disponibilité de la main-d'œuvre qui devrait être de plus en plus limitée compte tenu du vieillissement de la population. En tenant compte de l'interaction de ces différents facteurs, le taux d'augmentation réel est fixé à 0,7 % à compter de 2022. Cette hypothèse est la même que celle utilisée dans l'évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2018.

1.2.4.3 Rajustement de l'augmentation de la rémunération

Les augmentations des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP ont été comparées à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleurs québécois depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Comme lors de la dernière évaluation actuarielle, l'analyse des données recueillies permet de conclure qu'aucun rajustement systématique n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Toutefois, les données compilées sur les prestataires admis au RQAP au cours du premier semestre de 2020 montrent une augmentation nominale des RHM des prestataires de 5,0 %. Il s'agit donc d'un écart de 2,2 points de pourcentage par rapport à l'augmentation anticipée de la rémunération de l'ensemble des travailleurs québécois. Celui-ci est dû en grande partie au décalage entre la période de référence des prestataires qui sert au calcul du RHM et le début des prestations. L'effet de ce décalage s'annonce substantiel en 2020 en raison de la forte hausse de la rémunération en 2019, comparativement à celle prévue pour 2020. Ainsi, exceptionnellement, une hypothèse de rajustement de 2,2 points de pourcentage est appliquée tant aux mères qu'aux pères en 2020.

Le tableau suivant montre l'hypothèse d'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2020 à 2024.

Tableau 18 – Augmentation annuelle des RHM selon le sexe

Année	Femmes	Hommes
2020	5,0 %	5,0 %
2021	2,4 %	2,4 %
2022	2,7 %	2,7 %
2023	2,7 %	2,7 %
2024	2,7 %	2,7 %

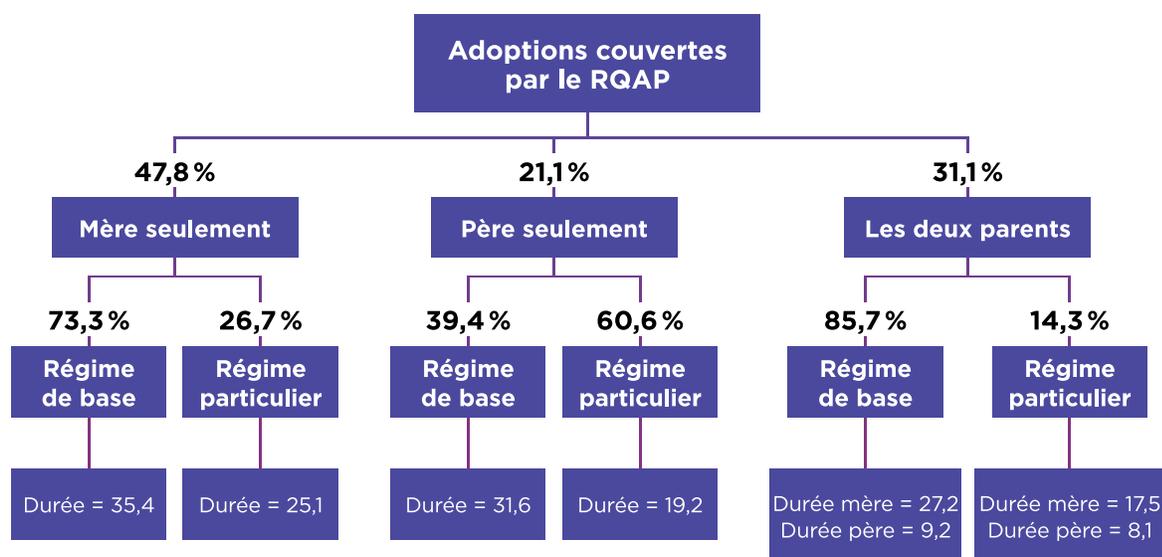
1.3 ADOPTIONS DONNANT LIEU À DES PRESTATIONS DU RQAP

De 2016 à 2019, tant au Québec qu'à l'étranger, quelque 400 adoptions ont donné lieu à des prestations chaque année. L'analyse des données préliminaires compilées sur les huit premiers mois de 2020 laisse croire que le nombre d'adoptions couvertes par le RQAP en 2020 pourrait se situer à un niveau plus bas, soit autour de 325, en raison notamment de la pandémie de COVID-19. Il s'agit donc de l'hypothèse retenue pour l'année 2020.

Alors que les répercussions de la pandémie pourraient être toujours ressenties dans la première moitié de l'année 2021, un rattrapage d'une partie des adoptions non réalisées en 2020 en raison de la pandémie pourrait, en contrepartie, se matérialiser dans le second semestre. Le retour à un niveau moyen de 400 adoptions annuelles est donc anticipé dès 2021.

Le schéma suivant présente les hypothèses relatives à la participation des parents au RQAP, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents à l'égard des 325 adoptions annuelles pour l'année 2020.

Figure 11 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents et le choix du régime



Pour les années 2021 à 2024, les durées de prestations ont été modulées afin de tenir compte de l'effet des nouvelles mesures introduites par *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23). Les hypothèses utilisées sont cohérentes avec celles décrites à la section 1.2.3.

Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés en utilisant les mêmes méthodes et hypothèses que celles qui sont décrites à la section 1.2.4.

1.4 MAJORATION POUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU ET COMPTABILISATION DES REVENUS CONCURRENTS

Les prestations peuvent être majorées pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921\$. En se basant sur les données des dernières années, cette majoration est estimée à 8,5 millions de dollars par année, et ce, pour l'ensemble de la période de projection. L'hypothèse est inférieure de 0,5 million de dollars à celle retenue lors de la précédente évaluation actuarielle.

Par ailleurs, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au-delà de l'exemption prévue au cours de la période durant laquelle il reçoit ces prestations. La comptabilisation des revenus concurrents pour les années 2014 à 2018 indique que ces derniers ont réduit les prestations payables de 0,5 %. Il importe toutefois de noter que l'exemption permise de revenus concurrents a été augmentée en vertu de la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) dès sa sanction le 29 octobre 2020. Le tableau suivant illustre le pourcentage de réduction anticipé des prestations pour les années 2020 à 2024.

Tableau 19 – Réduction des prestations en raison des revenus concurrents

Année	Réduction
2020	0,50 %
2021	0,24 %
2022	0,05 %
2023	0,05 %
2024	0,05 %

1.5 RÉPARTITION HEBDOMADAIRE DES PRESTATIONS VERSÉES

L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2016 à 2018 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Le résultat de cette répartition hebdomadaire fait que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,1% du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 41,9%, dans celle qui suit. Il s'agit donc de l'hypothèse retenue pour les événements de l'année 2020.

Par ailleurs, la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) prévoit la prolongation de la période de prestations de 52 à 78 semaines. Une naissance ou une adoption qui survient à compter du 1^{er} janvier 2021 peut ainsi occasionner le versement de prestations jusqu'à 78 semaines suivant cet événement.

Les hypothèses concernant l'augmentation de la durée des prestations à la suite de l'instauration de cette mesure sont décrites à la section 1.2.3. Il est présumé que ces semaines supplémentaires seront utilisées dans les six derniers mois de la période de prestations. Le résultat de cette présomption fait que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 58,1% du total des prestations est versé dans l'année de l'événement, 41,1% dans celle qui suit et 0,8% dans la seconde qui suit.

1.6 PRESTATIONS ADDITIONNELLES VERSÉES (OBLIGATION D'ÉQUIVALENCE)

En raison de l'obligation d'équivalence avec le RAE, le RQAP accordera une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ à tous les parents dont la période de prestations débute entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Sur la base des données relatives aux événements survenus au cours de l'année 2018 et considérant les hypothèses relatives aux événements couverts et à l'augmentation annuelle des RHM décrites à la section 1.2.4 pour les années 2019 à 2021, les prestations additionnelles à verser sont estimées à 258,7 millions de dollars répartis sur les années 2020, 2021 et 2022. Cela correspond à une bonification moyenne d'environ 6 300 \$ pour quelque 41 000 prestataires.

Cette hypothèse tient également compte d'un possible changement de comportement chez certains prestataires. À cet effet, il est attendu que les parents admissibles à la prestation minimale de 500 \$, à la fois au régime particulier et au régime de base (RHM inférieur à 667 \$), opteront tous pour ce dernier qui offre un plus grand nombre de semaines de prestations. De plus, il est anticipé que les prestataires ayant un RHM inférieur à la prestation minimale de 500 \$ et qui autrement n'auraient pas utilisé la totalité de leurs semaines de prestations, maximiseront leur utilisation de celles-ci.

2. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LA PROJECTION DES COTISATIONS

2.1 VOLUME DE RÉMUNÉRATION ASSURABLE

Pour 2019, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 187,6 milliards de dollars.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisants ;
- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

2.1.1 Variation du nombre de cotisants

Le nombre de cotisants au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes occupant un emploi au Québec.

La mise à jour économique que le gouvernement du Québec a présentée en novembre 2020 prévoit la perte de 222 600 emplois en 2020 en raison des mesures prises pour limiter la propagation de la COVID-19. Elle prévoit également une reprise de la création d'emplois dès 2021 avec un gain anticipé de 154 100 emplois en 2021 et de 51 000 emplois en 2022. Ces pertes et gains dans le nombre d'emplois correspondent à des variations de -5,1% pour 2020, 3,7% pour 2021 et 1,2% en 2022. Il s'agit de l'hypothèse retenue pour l'augmentation du nombre de cotisants au RQAP pour ces trois années.

Malgré les gains prévus en 2021 et 2022, l'emploi à la fin de cette période devrait demeurer à un niveau inférieur à celui qui était anticipé avant la pandémie, et il est raisonnable de croire que cet écart durera pendant toute la période de projection. Un retour à des progressions plus limitées analogues à celles anticipées avant la pandémie paraît donc raisonnable dès 2023. Le budget 2020-2021 que le gouvernement du Québec avait présenté à l'Assemblée nationale le 21 mars 2020 prévoyait des progressions de 0,4% pour 2023 et 2024. Il s'agit de l'hypothèse retenue pour l'augmentation du nombre de cotisants au RQAP pour ces deux années.

2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.1 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

2.1.3 Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse d'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour hausser annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.2 afin d'accroître les RHM des prestataires.

Le tableau qui suit résume l'hypothèse d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.

Tableau 20 – Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2020	-2,4 %
2021	6,2 %
2022	3,9 %
2023	3,1 %
2024	3,1 %

2.2 RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE SELON LE TYPE DE COTISANTS

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de cotisants (salariés, employeurs et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre eux. Selon les données récentes provenant de Revenu Québec, il est estimé que 94,05 % du volume de la rémunération assurable provient des salariés et des employeurs, alors que 5,95 % provient des travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2024.

2.3 TAUX DE COTISATION AU RQAP

Le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation au RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2020 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Les taux de cotisation de l'année 2020 pour les différents types de cotisants sont les suivants :

- 0,494 % pour les salariés ;
- 0,692 % pour les employeurs ;
- 0,878 % pour les travailleurs autonomes ainsi que pour les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF).

2.4 RÉPARTITION MENSUELLE DES COTISATIONS PERÇUES

L'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2016 à 2018 permet d'élaborer notre hypothèse de répartition mensuelle de ces cotisations. Pour les salariés ainsi que les employeurs, les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février à janvier de l'année qui suit. Quant aux travailleurs autonomes et aux RI-RTF, les cotisations d'une année donnée sont en majeure partie reçues en avril et en mai de l'année suivante, lorsque ces travailleurs produisent leur déclaration de revenus.

3. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

En 2019, les frais d'administration se sont élevés à 39,4 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années de même que les données budgétaires les plus récentes laissent croire que les dépenses d'administration pourraient s'élever à 40,3 millions de dollars en 2020 et à 42,3 millions de dollars en 2021. Ce sont ces montants qui sont retenus comme hypothèse pour ces deux années. Pour l'année 2021, cela représente une augmentation de 5,0% par rapport à l'année 2020.

Pour les années 2022 à 2024, les frais d'administration devraient augmenter à un rythme analogue au niveau combiné du taux d'inflation et du taux réel d'augmentation de la rémunération.

Le tableau suivant résume l'hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration pour les années 2021 à 2024.

Tableau 21 - Augmentation annuelle des frais d'administration

Année	Taux d'augmentation
2021	5,0 %
2022	2,7 %
2023	2,7 %
2024	2,7 %

4. TAUX DE RENDEMENT ET TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME D'EMPRUNTS

Depuis avril 2018, le solde du Fonds d'assurance parentale est positif. Conformément à la *Loi*, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse). Conformément à la politique de placement à l'égard du Fonds adoptée par le Conseil de gestion en 2019, les montants transférés à la Caisse sont répartis dans quatre portefeuilles spécialisés.

Tableau 22 – Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale

Portefeuille spécialisé	Répartition de l'actif
Valeurs à court terme	10 %
Taux	20 %
Crédit	50 %
Total Revenu Fixe	80 %
Marchés boursiers	20 %
Total Actions	20 %

Les données les plus récentes disponibles concernant les rendements réalisés sur les placements du Fonds à la Caisse au cours des 10 premiers mois de l'année 2020 laissent présager un rendement annuel d'environ -0,8 % en 2020. C'est cette hypothèse qui est retenue.

En tenant compte des prévisions de rendement sur 10 ans élaborées par la Caisse pour chacun des portefeuilles spécialisés, l'hypothèse de rendement annuel sur les fonds déposés à la Caisse, net des frais de gestion, est fixée à 3,8 % pour les années 2021 à 2024.

Le tableau suivant résume les hypothèses retenues pour le rendement net annualisé des sommes déposées à la Caisse sur toute la période de projection.

Tableau 23 – Rendement net sur les placements

Année	Taux de rendement net
2020	-0,8 %
2021	3,8 %
2022	3,8 %
2023	3,8 %
2024	3,8 %

Par ailleurs, sur la base des projections de la présente évaluation actuarielle, il est anticipé que le Fonds sera en manque de liquidités à compter de décembre 2023. Tel que nous l'avons mentionné précédemment, le climat d'incertitude engendré par la pandémie de COVID-19 a incité le Conseil de gestion à instituer, en mai 2020, un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter par marge de crédit auprès de Financement-Québec. Il pourra être renouvelé au besoin à son échéance prévue le 30 juin 2021.

Financement-Québec fixe le taux d'intérêt du régime d'emprunts sur la base de la moyenne des taux des acceptations bancaires canadiennes d'un mois réduit de 0,10 point de pourcentage. En analysant les données historiques, on observe une certaine corrélation entre le taux directeur et le taux d'intérêt du régime d'emprunts. Ainsi, l'hypothèse retenue pour toute la période de projection est un taux d'intérêt sur le régime d'emprunts de 0,10 point de pourcentage supérieur au taux directeur.

Une analyse des prévisions du gouvernement du Québec, de la Banque du Canada et des grandes banques canadiennes a été réalisée afin d'établir une hypothèse de progression du taux directeur de 2020 à 2024. Ainsi, il est anticipé que celui-ci demeurera à 0,25 % jusqu'en 2022 et qu'il amorcera une remontée pour se situer à 0,50 % en 2023 et 0,75 % en 2024.

Le tableau suivant illustre les hypothèses de taux d'intérêt sur le régime d'emprunts qui en découlent pour les années 2020 à 2024.

Tableau 24 - Taux d'intérêt sur le régime d'emprunts

Année	Taux d'intérêt
2020	0,35 %
2021	0,35 %
2022	0,35 %
2023	0,60 %
2024	0,85 %

—

ANNEXE C : ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES RÉSULTATS

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Dans un premier temps, les principaux facteurs de risque sont examinés afin de déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Ensuite, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. FACTEURS DE RISQUE

Un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A. Environnement démographique général ;
- B. Environnement économique général ;
- C. Expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son risque de variation, tout en considérant son degré d'influence sur l'évolution du Fonds. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux comportant un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1. Nombre de naissances ;
- 2. Croissance du nombre de cotisants ;
- 3. Croissance de la rémunération ;
- 4. Taux de participation pour les naissances ;
- 5. Comportement des prestataires.

Lors de la dernière évaluation actuarielle, le facteur relatif au comportement des prestataires n'avait pas été retenu pour l'analyse de sensibilité, puisque le risque de variation et le degré d'influence avaient alors été qualifiés de moyen. L'augmentation du risque à haut pour la présente évaluation est principalement due à certaines mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) qui comportent une plus grande part d'incertitude quant à leurs effets sur la durée des prestations prises par les familles (prolongation de la période de prestations à 78 semaines et ajout de semaines de prestations pour les parents qui partagent plus équitablement).

Tableau 25 – Exercice d’inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Influence sur :	Risque de variation et degré d’influence sur le Fonds
A) Facteurs liés à l’environnement démographique général		
Population par sexe et par groupe d’âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d’adoptions	Prestations	Faible
B) Facteurs liés à l’environnement économique général		
Croissance du nombre de cotisants (taux d’activité et d’emploi)	Cotisations	Haut
Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Moyen
C) Facteurs liés à l’expérience propre au RQAP		
Taux de participation pour les naissances	Prestations	Haut
Frais d’administration	Frais d’administration	Faible
Comportement des prestataires (participation des parents, choix du régime, durée des prestations, adoptions donnant lieu à des prestations)	Prestations	Haut
RHM initiaux des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. RÉSULTATS DE L’ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Les résultats de l’analyse de sensibilité sont présentés au moyen de cinq tests. Chacun d’eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur, telle qu’elle est utilisée pour l’évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l’hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le niveau attendu du Fonds sur base de liquidités à la fin de 2024. Une seconde modification de l’hypothèse produit l’effet inverse.

Ces modifications de l’hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d’un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l’effet d’une variation raisonnable de l’hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l’effet cumulatif de la variation de deux ou de plusieurs de celles-ci n’équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 NAISSANCES

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds correspond à un repli graduel de l'indice synthétique de fécondité atteignant 1,50 en 2025, ce qui correspond à la moyenne des ISF observés au Québec au cours des cinq années précédant la mise en place du RQAP. À la fin de la période de projection (2024), l'ISF atteint 1,51, ce qui correspond à 80 500 naissances. Toujours selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à 250,9 millions de dollars à la fin de 2024, soit un écart de +350,2 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,70 en 2025. Il s'agit du niveau qui prévalait en 2010, l'année suivant le sommet de 1,73 atteint en 2008 et 2009. À la fin de la période de projection, l'ISF s'élève à 1,67. Cette hypothèse correspond à 89 400 naissances pour 2024 et à un solde du Fonds s'élevant à -438,3 millions de dollars à la fin de cette année.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité appliqué aux naissances.

Tableau 26 – Test de sensibilité – Naissances

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Naissances	2020	82 500	83 400	84 300
	2021	81 100	82 900	84 700
	2022	80 600	83 300	86 000
	2023	80 600	84 200	87 800
	2024	80 500	85 000	89 400
Fonds à la fin de 2024		250,9 M\$	-99,3 M\$	-438,3 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+350,2 M\$	-	-339,0 M\$

2.2 CROISSANCE DU NOMBRE DE COTISANTS

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisants. Ce scénario améliore de 116,7 millions de dollars le Fonds sur base de liquidités à la fin de 2024 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisants, ce qui engendre un solde de -205,7 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisants.

Tableau 27 – Test de sensibilité – Croissance du nombre de cotisants

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Croissance du nombre de cotisants	2020	-4,8 %	-5,1 %	-5,4 %
	2021	4,0 %	3,7 %	3,4 %
	2022	1,5 %	1,2 %	0,9 %
	2023	0,7 %	0,4 %	0,1 %
	2024	0,7 %	0,4 %	0,1 %
Fonds à la fin de 2024		17,4 M\$	-99,3 M\$	-205,7 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+116,7 M\$	-	-106,4 M\$

2.3 CROISSANCE DE LA RÉMUNÉRATION

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une amélioration de 22,2 millions de dollars du Fonds à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 21,2 millions de dollars du Fonds à la fin de 2024.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux résultats des deux précédents. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume assurable plus élevé ainsi qu'une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

Tableau 28 – Test de sensibilité – Croissance de la rémunération

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Croissance de la rémunération	2020	3,3 %	2,8 %	2,3 %
	2021	2,9 %	2,4 %	1,9 %
	2022	3,2 %	2,7 %	2,2 %
	2023	3,2 %	2,7 %	2,2 %
	2024	3,2 %	2,7 %	2,2 %
Fonds à la fin de 2024		-77,1 M\$	-99,3 M\$	-120,5 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+22,2 M\$	-	-21,2 M\$

2.4 TAUX DE PARTICIPATION

L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation d'un point de pourcentage par rapport aux niveaux retenus pour chaque année dans la présente évaluation actuarielle. En 2024, le taux de participation atteint 87,5 % selon ce scénario. Il s'agit de la moyenne des taux de participation compilés au cours des 10 dernières années. Le Fonds sur base de liquidités atteint 30,5 millions de dollars à la fin de 2024, soit un écart de +129,8 millions de dollars par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable accroît le taux de participation d'un point de pourcentage sur toute la période de projection, ce qui établit le taux à 89,5 % en 2024. Ce dernier est analogue au taux de participation préliminaire observé pour 2019, soit le niveau le plus élevé enregistré depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Ce scénario fait passer le Fonds à -225,9 millions de dollars en 2024.

Le tableau qui suit montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation.

Tableau 29 – Test de sensibilité — Taux de participation

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Taux de participation	2020	88,5 %	89,5 %	90,5 %
	2021	88,0 %	89,0 %	90,0 %
	2022	87,5 %	88,5 %	89,5 %
	2023	87,5 %	88,5 %	89,5 %
	2024	87,5 %	88,5 %	89,5 %
Fonds à la fin de 2024		30,5 M\$	-99,3 M\$	-225,9 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+129,8 M\$	-	-126,6 M\$

2.5 COMPORTEMENT DES PRESTATAIRES (DURÉE DES PRESTATIONS)

Selon les projections de la présente évaluation actuarielle, il est anticipé que les nouvelles dispositions introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) aient un effet progressif sur la durée des prestations. En moyenne, l'hypothèse relative au nombre de semaines utilisées par les familles biologiques, tant au régime de base qu'au régime particulier, passe de 47,4 semaines en 2020 à 49,1 semaines en 2024.

L'hypothèse plus favorable pour le Fonds ralentit cette progression de manière à ce que le nombre de semaines utilisées par les familles atteigne 48,4 en 2024. Ce scénario suppose que la prolongation de la période de prestations à 78 semaines n'a aucun effet sur le taux d'utilisation global des prestations. Il suppose également une progression plus lente du nombre de familles se qualifiant aux semaines additionnelles en cas de partage plus équitable. Ainsi, selon ce scénario, la proportion des familles avec partage des prestations parentales lorsque les deux parents sont prestataires (pour les naissances) atteint 27,4 % en 2024 plutôt que 33,2%. Le Fonds sur base de liquidités s'élève, quant à lui, à 18,9 millions de dollars à la fin de 2024, soit un écart de +118,2 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à accentuer la progression de la durée des prestations de façon à ce que le nombre de semaines utilisées par les familles atteigne 49,8 en 2024. Ce scénario suppose une utilisation à 100% des prestations en raison de la prolongation de la période de prestations à 78 semaines ainsi qu'une progression plus marquée du pourcentage de familles se qualifiant aux semaines additionnelles en cas de partage plus équitable, atteignant 35,3% en 2024. Ainsi, selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à -230,6 millions de dollars à la fin de 2024, soit un écart de -131,3 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité appliqué à la durée des prestations.

Tableau 30 – Test de sensibilité – Durée des prestations en semaines (pour les naissances)

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Durée des prestations (en semaines)	2020	47,4	47,4	47,4
	2021	48,2	48,9	49,5
	2022	48,3	49,0	49,6
	2023	48,4	49,1	49,7
	2024	48,4	49,1	49,8
Fonds à la fin de 2024		18,9 M\$	-99,3 M\$	-230,6 M\$
Écart p/r à l'évaluation		+118,2 M\$	-	-131,3 M\$

ANNEXE D : CONCILIATION DES RÉSULTATS AVEC L'ÉVALUATION PRÉCÉDENTE

Cette annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du Fonds sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le Fonds projeté à la fin de 2024 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2023.

Diminution des taux de cotisation de 6% au 1^{er} janvier 2020

Les projections de l'évaluation précédente reposaient sur le maintien des taux de cotisation en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pendant cinq ans. Or, les taux de cotisation ont été réduits de 6% à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce changement a pour effet de réduire le Fonds projeté de 630,7 millions de dollars à la fin de 2023.

Solde réel du Fonds au 31 décembre 2019

L'évaluation précédente prévoyait un Fonds sur base de liquidités de 376,3 millions de dollars au 31 décembre 2019. Or, le solde réel du Fonds au 31 décembre 2019 se situe à 414,9 millions de dollars, soit un écart de +38,6 millions de dollars. Celui-ci s'explique principalement par une augmentation de la masse salariale des cotisants plus élevée que prévu, compensée partiellement par une hausse plus élevée qu'anticipée des revenus assurables moyens des prestataires. La prise en compte du solde réel du Fonds au 31 décembre 2019 augmente le Fonds projeté à la fin de 2023 de 46,5 millions de dollars.

Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse chaque mois des avances hebdomadaires de cotisations au Fonds. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent avec le total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2020, Revenu Québec a procédé à un rajustement à la baisse de 14,4 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2019, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux ans après la fin d'une année fiscale, Revenu Québec effectue également une conciliation des cotisations perçues durant cette période et procède à un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2020, Revenu Québec a procédé à une régularisation de -5,4 millions de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2017. Ce montant a lui aussi été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, un autre rajustement de +1,1 million de dollars a également été effectué aux cotisations projetées de l'année 2020. Ce rajustement tient compte de l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2020 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un léger effet sur les mauvaises créances projetées pour les années 2021 à 2023.

Changements législatifs

La *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (2020, chapitre 23) a été sanctionnée le 29 octobre 2020. Cette loi prévoit l'entrée en vigueur de différentes mesures qui auront un effet sur les sorties de fonds du RQAP au cours des prochaines années. Les mesures ayant l'effet le plus important sur la situation financière du Fonds entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

La prise en compte de l'ensemble de ces nouvelles mesures a un effet défavorable de 243,5 millions de dollars à la fin de 2023.

Prestations additionnelles versées (obligation d'équivalence)

Le gouvernement du Canada a récemment appliqué des mesures temporaires au Régime d'assurance-emploi afin d'atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. L'une de ces mesures consiste à accorder aux parents admissibles aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du RAE une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$²¹, à la condition que leur période de prestations débute entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Conformément aux ententes Canada-Québec conclues en 2004 et 2005 et à la législation en vigueur, le RQAP est tenu d'offrir à sa clientèle un montant total de prestations au moins équivalant à celui auquel elle aurait droit en vertu du RAE (principe d'équivalence des prestations). En raison de ce principe, le RQAP devra donc verser des prestations hebdomadaires minimales de 500 \$ à tous les parents dont la période de prestations débutera pendant la période visée. La prise en compte de l'incidence financière de cette mesure temporaire a un effet défavorable sur le Fonds de 282,1 millions de dollars à la fin de 2023.

Rappelons toutefois que cette mesure fait l'objet d'une demande de compensation financière du gouvernement du Canada. À la date de signature du présent rapport, des discussions sont toujours en cours entre les gouvernements du Canada et du Québec afin d'établir la valeur de la compensation financière devant être accordée au Québec.

Effet des changements d'hypothèses

La progression de la masse salariale des cotisants au RQAP a été plus importante qu'anticipée en 2019. Cette masse salariale plus élevée constitue le nouveau point de départ pour la projection des cotisations de la présente évaluation, ce qui a un effet favorable de 287,3 millions de dollars à la fin de 2023. Toutefois, cet effet positif est annulé par une diminution de l'hypothèse d'augmentation de la masse salariale assurable (-274,8 millions de dollars) et par une hausse de l'hypothèse d'augmentation des RHM des prestataires (-307,1 millions de dollars). De plus, les revenus de placement anticipés sont moindres que ceux qui avaient été projetés dans la dernière évaluation (-42,3 millions de dollars). Ainsi, à la fin de 2023, l'effet global net des différents changements d'hypothèses économiques sur le Fonds est défavorable et se chiffre à 336,9 millions de dollars à la fin de 2023.

21. Le Régime d'assurance-emploi offre deux options aux parents admissibles aux prestations parentales et d'adoption : le régime standard avec moins de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 55 % et le régime prolongé avec plus de semaines de prestations, mais à un taux de remplacement de revenu à 33 %. Pour les parents concernés par les mesures temporaires, le RAE versera une prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ pour le régime standard et de 300 \$ pour le régime prolongé.

De plus, l'hypothèse du nombre de naissances pour les prochaines années a été revue à la baisse, ce qui a un effet favorable sur le Fonds de 106,0 millions de dollars à la fin de 2023.

Finalement, l'hypothèse concernant le taux de participation au RQAP a quant à elle été revue à la hausse, ce qui a un effet défavorable sur le Fonds de 73,6 millions de dollars au 31 décembre 2023.

Le tableau qui suit donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente.

Tableau 31 - Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars)

	2020	2021	2022	2023
Évaluation au 31 décembre 2018	615,1	867,0	1 139,3	1 436,8
Diminution des taux de cotisation de 6 % au 1 ^{er} janvier 2020	-131,8	-286,2	-452,1	-630,7
Solde réel du Fonds au 31 décembre 2019	+40,5	+42,4	+44,4	+46,5
Rajustements de Revenu Québec	-19,6	-20,6	-21,5	-22,0
Changements législatifs	-3,6	-57,1	-135,6	-243,5
Prestations additionnelles versées (obligation d'équivalence)	-13,7	-210,7	-271,9	-282,1
Hypothèses démographiques	+10,9	+45,7	+83,7	+106,0
Hypothèses économiques	-133,5	-218,1	-278,0	-336,9
Hypothèse du taux de participation	-29,4	-52,8	-65,4	-73,6
Autres hypothèses	-9,1	-15,1	-22,0	-29,4
Évaluation au 31 décembre 2019	325,8	94,5	20,9	-28,9

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 